

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 09 JUIN 2026****Membres en  
exercice :**

29

**Membres  
présents :**

26

**Date de  
convocation**

03/06/2026

**L'an deux mille vingt-six le neuf juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL**

**Etaient présents** : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY – F. NAMAR – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Procurations** : F. VINCINAUX à S. RIGAUD  
C. ECH CHAREF à B. LLORCA  
N. MALLEM à J. TEXIER

**Secrétaire** : J. DANON

**DELIBERATION N° 18090626** : URBANISME : Définition du périmètre- Qualification en opération d'aménagement – Secteur « Entrée Nord Est – Dojo »  
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune a engagé une programmation pluriannuelle de travaux dans le secteur Entrée Nord Est – Dojo » avec :

- la création et la sécurisation d'un cheminement pour modes doux (voie verte) sur la route de Gadagne, destiné à desservir le dojo et à se raccorder aux aménagements du giratoire ;
- le curage des fossés, la création de trottoirs en enrobés, la sécurisation d'une piste piéton/cycle, la fourniture et la pose de poteaux incendie et divers travaux de voirie ;
- la requalification du giratoire « route de Gadagne / chemin du Picabrier » incluant la chaussée, les îlots, les trottoirs, les espaces verts et la mise en zone de rencontre, avec sécurisation des traversées piétonnes et cyclables.

Le secteur Nord Est de Caumont-sur-Durance, comprenant notamment la route de Gadagne, le giratoire au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, le Dojo communal et le pôle commercial U EXPRESS, constitue une entrée de ville structurante, appelée à accueillir des flux importants de circulation et à assurer la desserte des équipements publics et des activités économiques.

Il conviendrait de qualifier d'opération d'aménagement le secteur Nord Est de Caumont-sur-Durance, comprenant la route de Gadagne, le giratoire au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, l'accès au dojo communal et le pôle commercial U EXPRESS.

La qualification du secteur « Entrée Nord Est – Dojo en opération d'aménagement » permettrait :

- de mettre en œuvre un projet urbain de requalification de l'entrée de ville Nord Est,

- d'organiser l'extension et l'accueil des activités économiques du secteur, notamment l'extension du pôle commercial U EXPRESS,
- d'améliorer la sécurité routière en réalisant des équipements collectifs de voirie et de déplacements doux (voie verte, trottoirs, zones de rencontre, plateau traversant),
- d'optimiser l'utilisation des espaces déjà urbanisés en favorisant la desserte des équipements publics (dojo, équipements sportifs) et des activités commerciales, dans une logique de mixité fonctionnelle,
- de contribuer aux objectifs de limitation de l'artificialisation en concentrant les projets dans un secteur déjà urbanisé et desservi, tout en prévoyant, le cas échéant, des actions de renaturation ou de requalification d'espaces délaissés.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses dispositions relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050 et à la trajectoire de réduction de la consommation d'espace ;

Vu l'étude de faisabilité intitulée « Sécurisation de l'accès au Dojo – Route de Gadagne – Ville de Caumont-sur-Durance – Étude de faisabilité – Note de présentation – Indice A », établie par la société ARTELIA pour le compte de la commune, décrivant les aménagements projetés de voie verte, de cheminements modes doux, de sécurisation de la route de Gadagne et de raccordement au giratoire du chemin du Picabrier ;

Vu le plan de réaménagement du giratoire « Route de Gadagne / Chemin du Picabrier – Plan n° 001 – Vue en plan – Indice B », prévoyant la requalification de la chaussée, la création d'îlots, trottoirs, cheminements cycles et piétons, la mise en zone de rencontre et le traitement du carrefour en plateau traversant ;

Vu les documents retraçant les montants engagés et programmés par la commune sur ce secteur ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération, décrivant le périmètre, le programme et le coût prévisionnel de l'opération d'aménagement du secteur « Entrée Nord Est – Dojo »,

- **QUALIFIE** au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme d'opération d'aménagement l'ensemble des interventions publiques et opérations privées coordonnées dans le secteur Nord Est de Caumont-sur-Durance, comprenant notamment la route de Gadagne, le giratoire au carrefour de la route de Gadagne et du chemin du Picabrier, l'accès au dojo communal et le pôle commercial U EXPRESS ;
- **DEFINIT** comme périmètre de l'opération d'aménagement :
  - la section de la route de Gadagne depuis la limite agglomérée Nord Est jusqu'au raccordement avec le giratoire du chemin du Picabrier ;
  - le giratoire « route de Gadagne / chemin du Picabrier » et ses abords immédiats ;
  - le cheminement d'accès au dojo communal et les emprises nécessaires à la réalisation de la voie verte et des trottoirs ;
  - les abords immédiats du pôle commercial U EXPRESS/SUPER U, dans la mesure où ils sont directement concernés par la requalification des voiries, des cheminements doux et des réseaux ;
- **PRECISE** que la réalisation de l'opération d'aménagement Secteur « Entrée Nord Est – Dojo » donnera lieu à la conclusion d'un projet urbain partenarial et à la signature d'une convention PUP à intervenir entre les promoteurs privés, la communauté d'agglomération et la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER -  
I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES -  
B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES -  
B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - S. RIGAUD - G. CLOCHER - F. VINCINAUX -  
B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET -  
F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 09 juin 2026

Le Maire  
Claude MOREL

La Secrétaire de séance  
Joséphine DANON



A blue ink signature of Joséphine Danon, the secretary of the meeting.